



**DELIBERATION**

**2022/53**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU SCoT**

L'an deux mille vingt-deux le 12 octobre, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Guise, au siège de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

**Conseillers en exercice : 17, Présents : 10, Représentés : 2, Votants : 12**

**Etaient présents :** M. Olivier CAMBRAYE, M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, Mme Christelle MAES, M. Laurent MARLOT, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

**Etaient représentés :** M Patrick DUMON par Mme Marie-Claire FORTIN et M. Thierry VERDAVAINE par Mme Dominique VAN ELSLANDE.

**Etaient absents excusés :** M. Mathieu CANON, M. Patrick FEUILLET, M. Vincent LAMOUREUX, M. Jean-François PAGNON et M. Gilles QUEILLE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. Laurent MARLOT.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial valant Plan Climat Air et Energie prescrit par une délibération en date du 5 Juillet 2021, le PETR a lancé un appel d'offre afin de recruter un prestataire pour la réalisation desdits documents.

Pour rappel, l'appel d'offre est divisé en tranches, sur la base des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du code de la commande publique : Tranche ferme : réalisation d'un SCoT tenant lieu de Plan Climat Air et Energie, tranche optionnelle n°1 : élaboration d'une trame verte et bleue, tranche n°2 : mise en conformité avec le SRADDET modifié.

Une partie mineure du marché correspond à un accord-cadre à bons de commande, selon les dispositions des articles R. 2162-2, al.2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Les bons de commande concernent uniquement la commande de réunions supplémentaires, si elles s'avèrent nécessaires au cours de l'exécution du marché. Par application de l'article R. 2162-4-3°, la partie à bon de commande est fixée sans minimum ni maximum.

La procédure de passation retenue était celle d'un appel d'offre ouvert (AOO) en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Conformément aux réglementations européennes, la procédure était formalisée.

La consultation a été publiée sur le profil acheteur du PETR sur le site internet « e-marchés publics » le 10 Juin 2022. Un avis d'appel à la concurrence a été publié auprès du BOAMP (avis n°22-80512) le 10 Juin 2022 ainsi qu'auprès du JOUE (référence : 2022/S112-315956) le 13 Juin 2022. La date limite de réception des offres a été fixée au 25 Juillet 2022 à 16h00.

A l'issue de ce délai, 4 offres et candidatures ont été déposées, dans l'ordre d'arrivée suivant:

- **Mandataire : E.A.U**
- **Mandataire : VERDI**
- **Mandataire : ATOPIA**

- **Mandataire : AUDDICE**

Après une analyse en conformité avec les précisions apportées dans le Règlement de la consultation prenant en compte un critère prix (40% de la note finale) et un critère technique (60% de la note finale), l'offre de la société ATOPIA a obtenu la meilleure note et représente ainsi l'offre la plus économiquement avantageuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

**DECIDE** d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territorial valant Plan Climat Air et Energie conformément à l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 12 octobre 2022, à la société mandataire ATOPIA au prix maximal de 282 030 euros hors taxes, étant entendu que ce prix comprend le montant de la tranche ferme d'un montant de 199 687,50 euros hors taxes ; le montant de la tranche optionnelle 1 d'un montant de 23 600 euros hors taxes ; le montant de la tranche optionnelle 2 d'un montant de 11 737 euros hors taxes.

**AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires à la formalisation du marché et à l'achèvement de la procédure.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Olivier GAMBRAYE

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMITE SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE THIÉRACHE'. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'COMITE SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE THIÉRACHE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Olivier GAMBRAYE' is printed below it.

Acte rendue exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication le

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 002-200051118-20221012-53_2022-DE